


Commission économique pour l'Europe

 Réunion des Parties à la Convention sur
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière

 Réunion des Parties à la Convention sur
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière agissant
 comme Réunion des Parties au Protocole relatif
 à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
 sur l'environnement et de l'évaluation
 stratégique environnementale**
Deuxième réunion
 Genève, 27-30 mai 2013

**Rapport du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
 sur l'environnement et de l'évaluation stratégique
 environnementale sur sa deuxième réunion**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Participation.....	2–3	3
B. Questions d'organisation.....	4–6	3
II. État des ratifications.....	7–12	3
III. Respect des dispositions et application.....	13–22	4



IV.	Échange de bonnes pratiques	23–32	7
A.	Séminaire sur la prise en compte de la biodiversité dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales	23–24	7
B.	Autres activités prévues dans le plan de travail	25–27	7
C.	Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire	28–31	8
D.	Pratiques des États n'appartenant pas à la région de la CEE	32	9
V.	Coopération sous-régionale et renforcement des capacités	33–36	9
VI.	Promotion de la ratification et de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale	37–44	10
VII.	Contribution à des processus internationaux connexes	45	11
VIII.	Budget, dispositions financières et appuis financiers	46–49	12
A.	Budget et dispositions financières	46–48	12
B.	Appui financier aux représentants de pays en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays extérieurs à la région de la CEE	49	12
IX.	Préparatifs de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale	50–57	13
X.	Dotation en effectif du secrétariat	58–59	14
XI.	Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion	60	15
Annexe			
	Résumé par le Président des exposés présentés lors du séminaire sur la prise en compte de la biodiversité dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales		16

I. Introduction

1. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a tenu sa deuxième réunion du 27 au 30 mai 2013 à Genève (Suisse).

A. Participation

2. Ont participé à la réunion les délégations des Parties à la Convention et au Protocole et d'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. Des représentants de la Commission européenne ont aussi assisté à la réunion. La République de Corée, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, était également représentée.

3. Des représentants du secrétariat de la Convention ont assisté à la réunion ainsi que des représentants de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la Banque européenne d'investissement. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient représentées: Caucasus Environmental NGO Network, ECO-Forum européen, Association internationale pour l'évaluation d'impact (IAIA) et Justice et environnement.

B. Questions d'organisation

4. Le Président du Groupe de travail, M. P. Otawski (Pologne) a ouvert la réunion.

5. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour tel que publié sous la cote ECE/MP.EIA/WG.2/2013/1, qui avait été préparé avec le secrétariat en accord avec le Bureau.

6. Comme recommandé par le Bureau, le Groupe de travail a convenu d'accorder le statut d'observateur à ses réunions à la Banque européenne d'investissement.

II. État des ratifications

7. Le Groupe de travail a entendu un rapport du secrétariat sur l'état des ratifications de la Convention, de ses deux amendements et de son Protocole et s'est félicité de la ratification par le Danemark et le Portugal du Protocole ainsi que de la ratification par la Suisse du second amendement.

8. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations fournies par le secrétariat selon lesquelles le Conseil juridique de l'Organisation des Nations Unies a confirmé que la date d'entrée en vigueur des deux amendements devrait être déterminée en tenant compte de la décision V/2 de la Réunion des Parties et de son interprétation par le Groupe de travail (ECE/MP.EIA/WG.2/2012/2, par. 12). Il a noté que, au terme de cette interprétation, les amendements entreraient en vigueur une fois qu'ils auront été ratifiés par les trois quarts au moins des Parties au moment de leur adoption. Il a également noté qu'en conséquence trois ratifications étaient encore nécessaires pour ce qui était du premier amendement et 10 pour le second.

9. Le Groupe de travail a noté qu'en mai 2013, comme demandé par le Bureau, le Secrétaire exécutif de la CEE avait adressé des lettres aux ministres des affaires étrangères et de l'environnement de 27 États parties à la Convention pour les inviter à ratifier rapidement les amendements et le Protocole à la Convention ou à y accéder rapidement. Reprenant les recommandations du Bureau, le Groupe de travail a invité les délégations des Parties concernées à prendre les mesures nécessaires afin que les amendements soient en vigueur au moment de la tenue de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à lui faire part des progrès réalisés à cet égard à sa réunion de novembre 2013.

10. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les délégués au sujet des plans de ratification du Protocole et des deux amendements à la Convention. Un certain nombre d'entre eux ont déclaré que les procédures de ratification des amendements étaient en cours et le Groupe de travail a noté que c'était en Slovénie et en Finlande qu'elles étaient le plus avancées. Concernant les procédures de ratification du Protocole, l'Ukraine était le pays qui avait le plus progressé. La délégation de l'Azerbaïdjan a déclaré que la procédure de ratification du Protocole serait engagée par son gouvernement après adoption de la nouvelle loi concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) dont était saisi le Parlement. Le représentant de la République de Moldova a déclaré que son pays recevait du secrétariat une aide législative concernant l'évaluation stratégique environnementale (ESE), et qu'une fois le projet terminé, le Gouvernement engagerait la procédure de ratification du Protocole.

11. Le Groupe de travail a noté que dans le rapport sur sa première réunion, l'Arménie figurait par erreur parmi les pays qui avaient fait part de leur plan de ratification du Protocole alors qu'elle y était déjà partie (ECE/MP.EIA/WG.1/2012/2, par. 10).

12. Le Groupe de travail a pris acte de l'intérêt manifesté par la République de Corée concernant son accession au Protocole. Il a pris note de la décision de la Réunion des Parties à la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux à sa sixième session (Rome, 28-30 novembre 2012) d'accélérer et de faciliter l'accession par des États non membres de la CEE. Il a décidé de faire de même et a invité le Bureau à préparer, avec l'aide du secrétariat, un projet de décisions sur l'accession de pays n'appartenant pas à la région de la CEE à la Convention d'Espoo et à son Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale, pour examen à sa prochaine réunion.

III. Respect des dispositions et application

13. Le Groupe de travail a pris note des rapports du Comité d'application créé en vertu de la Convention et du Protocole sur ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions (ECE/MP.EIA/IC/2012/4, ECE/MP.EIA/IC/2012/6 et ECE/MP.EIA/IC/2013/2) ainsi que du rapport oral du Président du Comité, notamment en ce qui concerne:

- a) Les communications (par l'Azerbaïdjan concernant l'Arménie, par la Lituanie concernant le Bélarus et par l'Arménie concernant l'Azerbaïdjan);
- b) Les initiatives du Comité relatives à l'Albanie et à l'Azerbaïdjan et sa nouvelle initiative concernant l'Ukraine;
- c) La suite donnée à la décision V/4 concernant l'Ukraine;
- d) La collecte d'informations;
- e) Les amendements proposés au règlement intérieur du Comité;
- f) L'examen de l'application de la Convention et du Protocole;

g) La proposition du Comité visant à aider l'Arménie et l'Azerbaïdjan à appliquer la Convention compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles liées à l'absence de relations diplomatiques, de contacts directs et de coopération entre les deux Parties.

14. Le Groupe de travail a été informé de la recommandation du Comité d'application et du Bureau de créer un groupe spécial chargé de préparer des propositions concernant l'application de la Convention par l'Arménie et l'Azerbaïdjan, y compris éventuellement la désignation d'un intermédiaire et l'utilisation des nouvelles technologies de communication. Il a pris note des déclarations des délégations azerbaïdjanaise et arménienne, y compris du fait que l'Azerbaïdjan était favorable à ce que le secrétariat joue le rôle d'intermédiaire et opposé à la participation d'une tierce Partie ou à la création d'un groupe spécial chargé de préparer les propositions, alors que l'Arménie était pour sa part opposée à toute participation du secrétariat en tant qu'intermédiaire. La Commission européenne a annoncé qu'elle était en principe prête à appuyer financièrement le travail d'un intermédiaire au cas où les Parties prendraient une décision en ce sens et où le secrétariat lui en ferait la demande. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'offre de la Commission européenne d'étudier les possibilités de fournir une assistance financière aux deux pays.

15. Le Groupe de travail a accueilli favorablement la proposition du Président du Comité d'application, de l'IAIA et de la Commission européenne d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion un séminaire d'une demi-journée en vue de partager les bonnes pratiques et les outils de coopération, de communication et de règlement des conflits, en particulier s'agissant de pays qui n'ont pas de relations diplomatiques entre eux. Il a décidé d'organiser ce séminaire au cours de la première journée de sa prochaine réunion le 11 novembre 2013, et de prolonger la durée de sa réunion d'une demi-journée, c'est-à-dire jusqu'à 13 heures le 15 novembre. Il a en outre convenu de transmettre les recommandations de ce séminaire à la sixième session de la Réunion des Parties en vue d'aider les Parties à appliquer la Convention. Il a par ailleurs invité le Bureau à préparer, avec le concours du secrétariat et les contributions du Président du Comité d'application, de l'IAIA et de la Commission européenne, un projet de décisions sur la question pour examen à sa prochaine réunion. Enfin, il s'est félicité de l'offre du Président du Comité d'application, de l'IAIA et de la Commission européenne d'établir un document d'information en anglais et en russe en vue du séminaire.

16. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le tableau de concordance préparé par les éditeurs de l'ONU qui fait apparaître les différences entre les trois versions linguistiques faisant foi de la Convention, ainsi que les précisions quant aux procédures de rectification et d'amendement communiquées par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU (voir le document ECE/MP.EIA/WG.2/2013/INF.5 et son annexe). Afin d'assurer la cohérence entre les différentes versions linguistiques, il a invité l'équipe spéciale de juristes et de locuteurs anglais, français et russes qu'il avait créée à sa première réunion¹, d'examiner les incohérences relevées et de lui soumettre à sa prochaine réunion, ainsi qu'aux prochaines sessions du Comité d'application (en septembre et/ou décembre 2013), des propositions. Ces propositions devraient porter, de façon distincte sur:

a) Les erreurs linguistiques, typographiques et autres erreurs techniques devant faire l'objet d'une procédure de rectification;

b) Les éventuels projets d'amendement à la Convention, pour adoption, par la Réunion des Parties.

¹ Composée de représentants de l'Union européenne, de la France, de l'Irlande, de la Suisse et de l'Ukraine ainsi que de l'Eco-Forum européen et d'Ecoglobe en tant qu'observateurs.

17. La délégation biélorussienne a appelé l'attention sur d'autres erreurs possibles qu'elle avait relevées dans la version en langue russe de la Convention. Le Groupe de travail a invité le Bélarus à les communiquer par écrit au groupe spécial et à envisager de se joindre à ce groupe. Le secrétariat a été invité à fournir au groupe des copies certifiées conformes de la Convention ainsi que la liste des incohérences relevées afin qu'il puisse engager son travail. Le Groupe de travail a par ailleurs invité l'équipe spéciale à travailler de manière électronique et à soumettre ses propositions au secrétariat au 15 juillet 2013 au plus tard. Il a invité le Bureau à préparer, avec le concours du secrétariat, une décision concernant «l'alignement des différentes versions linguistiques de la Convention qui font foi» pour correction et/ou révision de la Convention. Il a également invité le Bureau et le secrétariat à préparer une décision sur l'alignement des différentes versions linguistiques du Protocole.

18. Le secrétariat a fait le point sur le nombre de questionnaires concernant l'application de la Convention et du Protocole au cours de la période 2010-2012 renvoyés par les Parties, et sur le calendrier des préparatifs de l'examen de l'application sur la base de ces questionnaires. Le Groupe de travail a regretté qu'au 27 mai 2013, soit deux mois après la date limite, la Bosnie-Herzégovine, la Grèce, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'avaient toujours pas renvoyé le questionnaire sur l'application de la Convention. Il les a exhortés à le faire le 7 juin 2013 au plus tard. Par ailleurs, alors que quelques jours seulement restaient avant la date limite pour le retour des questionnaires sur l'application du Protocole, sept seulement des 25 Parties avaient renvoyé ce questionnaire. Le Groupe de travail a exhorté les autres Parties à l'envoyer au plus tard le 28 juin 2013.

19. Le Groupe de travail a pris note du fait que le Bureau et le Comité d'application avaient conseillé au secrétariat d'établir un projet de quatrième rapport d'examen de l'application de la Convention et un projet de premier rapport d'examen de l'application du Protocole d'une longueur réduite de moitié par rapport aux rapports d'examen précédents. Le secrétariat a été invité à mettre l'accent sur les obligations juridiques lorsque l'application était particulièrement difficile (partie I du questionnaire) et de fournir des exemples concrets (partie II); de raccourcir et de regrouper les questions et de raccourcir la préface et l'introduction des projets de rapports. Le Groupe de travail n'a fait aucune observation au sujet du contenu des projets de rapports. Il a invité le secrétariat à les préparer avec l'appui d'un consultant et à les lui soumettre en tant que document officiel à sa prochaine session.

20. Le Groupe de travail a fait le point des progrès réalisés s'agissant de l'assistance législative fournie en vue de l'accession, comme prévu dans le plan de travail pour 2011-2014. Il a accueilli avec satisfaction les informations fournies par la délégation du Bélarus au sujet des conseils techniques prévus pour l'automne 2013 concernant l'amélioration de la législation nationale pour l'application du Protocole. Il a également accueilli avec satisfaction l'annonce par la délégation ouzbèke et le secrétariat de la réalisation, en principe, début 2014, avec un financement de la Suisse, d'un examen des dispositions législatives concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement. Le secrétariat a été invité à écrire au Ministre des affaires étrangères d'Ouzbékistan afin de solliciter son accord au sujet de la mise en œuvre du projet. Enfin, le Groupe de travail a noté que l'Ukraine avait prévu d'adopter en 2013 une nouvelle législation concernant l'évaluation stratégique environnementale et qu'elle n'avait par conséquent plus besoin de l'assistance législative prévue dans le plan de travail. Il a également noté que l'Ukraine était en outre sur le point d'adopter une nouvelle loi relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

21. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le projet de directives générales destiné à remédier à une possible incompatibilité générale entre la Convention et les évaluations environnementales réalisées par les États (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/INF.7) établies par deux consultants auprès du secrétariat conformément au plan de travail. Il a par

ailleurs pris note du point de vue divergent de la délégation du Bélarus, qui a exprimé des réserves quant à la validité et l'intérêt du document, notamment au regard de sa législation nationale. Toutes les délégations ont été invitées à faire part de leurs observations sur le document au 15 juin au plus tard. Le Groupe de travail a invité les consultants à finaliser le projet de directives générales en tenant compte des observations formulées pendant et après la réunion. Il a prié le secrétariat de soumettre le document une fois finalisé à la Réunion des Parties à sa sixième session pour adoption et a invité le Bureau à préparer, avec le concours du secrétariat, un projet de décisions relatif à l'adoption du projet de directives.

22. Afin d'encourager l'utilisation par les institutions financières internationales de la liste établie par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (décision V/4, par. 16), ainsi que l'établissement d'une liste récapitulative présentant les pratiques communes à ces institutions, le Groupe de travail a invité le secrétariat à écrire au Président du Groupe de travail sur l'environnement des institutions financières internationales afin de lui proposer que la liste soit présentée à la prochaine réunion du Groupe, à l'automne 2013, pour observation et contribution.

IV. Échange de bonnes pratiques

A. Séminaire sur la prise en compte de la biodiversité dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales

23. Un représentant de la Belgique a présidé un séminaire sur la prise en compte de la biodiversité dans les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations stratégiques environnementales (ESE), organisé par la Belgique comme prévu dans le plan de travail. Le Groupe de travail a remercié les orateurs venant d'Allemagne, de Belgique, de la Commission européenne et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et a demandé au secrétariat d'afficher les exposés sur le site Web.

24. Le Groupe de travail a pris note des principales conclusions du séminaire et a invité la Belgique à établir un bref rapport dans lequel figureraient les principaux problèmes identifiés et les suggestions quant aux mesures futures, synergies et partenariats nécessaires pour accroître l'impact de la Convention et du Protocole dans le domaine de la biodiversité (voir à l'annexe le résumé du séminaire par le Président).

B. Autres activités prévues dans le plan de travail

25. Le Groupe de travail a pris note de la proposition du Bureau concernant la date et la teneur du séminaire prévu sur l'énergie nucléaire (document ECE/MP.EIA/WG.2/2013/INF.9) et a invité les pays chefs de file de cette activité à en tenir compte lors de la préparation du séminaire.

26. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les rapports des pays chefs de file ci-après concernant l'organisation de séminaires ou d'ateliers d'une demi-journée ou d'une journée pour l'échange de bonnes pratiques, comme prévu dans le plan de travail:

a) La Pologne a déclaré que le Portugal, qui était l'autre pays chef de file pour l'atelier sur les énergies renouvelables, n'avait pas donné suite à ses tentatives pour engager en commun les préparatifs de l'atelier, et qu'elle s'était par conséquent chargée seule de préparer un atelier qui ne serait consacré qu'à l'énergie éolienne. Le Groupe de travail a demandé aux autres pays ayant une expérience d'autres formes d'énergie renouvelable de participer si possible à la préparation de l'atelier;

b) La Finlande a fait le point, au nom également des deux autres pays chefs de file à savoir l'Autriche et la Suède, des préparatifs d'un séminaire d'une journée sur l'énergie nucléaire. Le séminaire sera principalement consacré aux domaines où l'application de la Convention pose problème et pour lesquels les conseils des Parties seraient les plus utiles. Les pays chefs de file poursuivaient leurs discussions pour savoir si le séminaire devrait également traiter de questions liées aux évaluations stratégiques environnementales. Ils prévoyaient d'envoyer aux pays ayant une expérience dans le domaine de l'énergie nucléaire un questionnaire afin de recueillir des informations sur les problèmes rencontrés, les solutions mises en œuvre et les bonnes pratiques identifiées.

27. Le Groupe de travail a décidé d'organiser l'atelier d'une journée sur les répercussions à longue distance des activités liées à l'énergie nucléaire au cours de sa prochaine réunion en novembre, et le séminaire d'une demi-journée sur les sources d'énergie renouvelables à l'occasion de la prochaine session de la Réunion des Parties.

C. Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire

28. Le Groupe de travail a décidé d'inviter la Réunion des Parties à créer, à sa prochaine session, un groupe de rédaction chargé d'élaborer des directives en matière de bonnes pratiques à l'appui de l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire. Comme il en avait convenu à sa première réunion, ce projet de directives devrait s'appuyer, entre autres, sur le document d'information établi par le secrétariat en 2011 (ECE/MP.EIA/2011/5) et sur les conclusions du séminaire qui sera consacré à cette question lors de sa prochaine session. Il a invité les pays chefs de file, à savoir l'Autriche, la Finlande et la Suède, ainsi que la France, l'Ukraine et d'autres Parties intéressées comme l'Union européenne, à aider le Bureau à établir, en vue de sa prochaine réunion, un projet de décisions décrivant la méthode de travail pour l'établissement des directives et la nature de ces directives.

29. Des délégués ont fait part de leur point de vue sur la teneur du projet de directives envisagé. La délégation ukrainienne a insisté sur le fait que les Parties devaient recevoir des indications précises pour l'application de la Convention y compris pour ce qui était de la construction et de l'exploitation d'installations nucléaires. Le représentant de la Slovaquie a proposé que ces directives portent notamment sur le stade de la procédure auquel il convenait de décider de l'emplacement des installations; les informations à fournir au public pour discussion ainsi que la prolongation de la durée de vie des installations nucléaires. La délégation biélorussienne a déclaré que les directives devraient non seulement codifier les bonnes pratiques mais également mettre l'accent sur les enseignements tirés et les problèmes rencontrés par les pays ayant acquis une expérience en matière d'activités liées à l'énergie nucléaire.

30. Des représentants de la BERD et de l'ECO-Forum européen ont insisté sur le fait qu'il importait lors de la rédaction des directives d'assurer une coordination et de tirer parti des synergies avec les activités menées au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). À cet égard, le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet d'une réunion sur la participation du public aux questions liées à l'énergie nucléaire organisée à Luxembourg les 12 et 13 mars 2013 dans le cadre de la Convention d'Aarhus avec des contributions de la Direction générale de l'énergie de la Commission européenne et de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information. Il a invité le secrétariat à lui communiquer le rapport de cette réunion une fois que celui-ci sera disponible².

² Le rapport (ECE/MP.PP/WG.1/2013/6) est disponible à l'adresse suivante http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/ppdm/4th_PPDM/ECE.MP.PP.WG.1.2013.6_as_submitted.pdf.

31. Le Groupe de travail a pris note d'une déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan faisant part de ses préoccupations concernant les questions liées à l'énergie nucléaire.

D. Pratiques des États n'appartenant pas à la région de la CEE

32. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'exposé du représentant de la République de Corée sur les résultats d'un atelier consacré à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière en Asie orientale organisé conjointement par la Corée et le secrétariat à Séoul en juin 2012. Le secrétariat a été invité à afficher l'exposé sur le site Web de la Convention.

V. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

33. Le Groupe de travail a examiné les progrès réalisés s'agissant de l'organisation d'activités de coopération régionale et de renforcement des capacités, comme prévu dans le plan de travail. Il a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par:

a) L'Estonie au sujet du sixième séminaire sur la coopération pour l'application de la Convention d'Espoo dans la région de la mer Baltique, organisé à Tallinn (Pologne) les 20 et 21 septembre 2012;

b) L'Allemagne sur les dispositions prises concernant le septième séminaire sur la coopération pour l'application de la Convention d'Espoo dans la région de la mer Baltique prévu à Rostock (Allemagne) les 17 et 18 octobre 2013;

c) Le secrétariat et la France au sujet des nouveaux ateliers prévus pour la région de la Méditerranée conformément au plan de travail. Il a toutefois regretté les difficultés persistantes d'organisation d'ateliers dans cette sous-région et a invité le secrétariat à écrire aux pays concernés à cet égard;

d) Le secrétariat au sujet de la première Conférence régionale sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement pour l'Europe du Sud-Est prévue du 18 au 21 septembre 2013, qui pourrait offrir aux pays de la sous-région un cadre pour discuter de l'application de la Convention (Accord de Bucarest);

e) La Roumanie au sujet de l'organisation possible en 2014 d'un séminaire sur l'application de l'Accord de Bucarest et de la première Réunion des Parties à l'Accord en 2015.

34. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations fournies par la délégation biélorussienne et le secrétariat au sujet d'un projet pilote d'analyse a posteriori des évaluations de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, lancé à l'occasion d'une réunion tenue à Brest (Biélorus) en avril 2013. Ce projet devrait permettre de fournir une assistance au groupe d'experts du Biélorus et de l'Ukraine créé pour superviser le suivi et l'évaluation a posteriori des impacts sur l'environnement de l'exploitation du dépôt calcaire «Hotislavskoe» situé au Biélorus près de la frontière avec l'Ukraine, et d'évaluer ses travaux.

35. Le secrétariat a déclaré qu'aucun financement n'avait jusqu'à présent été identifié pour le projet pilote entre le Kirghizistan et le Kazakhstan prévu dans le plan de travail. Les pays concernés ont été à nouveau invités à préciser les activités prévues dans le cadre de ce projet, de façon à faciliter les efforts de recherche de financement. Le Groupe de travail a été informé que la République de Corée qui avait souhaité observer l'application d'un projet pilote sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière en Asie centrale, pourrait envisager de participer au financement de ce projet.

36. Le Groupe de travail s'est félicité de ce que le secrétariat avait obtenu 2 millions d'euros pour le financement des activités de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités pour la période 2013-2016 en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine au titre d'un vaste projet d'écologisation des économies dans le voisinage oriental (EaP-Green) financé par l'Union européenne. La composante de ce projet mise en œuvre par le secrétariat visait principalement à promouvoir l'évaluation stratégique environnementale en tant qu'outil de planification essentiel du développement durable. Elle permettra de financer de nombreuses activités prévues dans le plan de travail actuel et les prochains plans de travail intersessions pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale dans les six pays cibles. Elle permettra également d'organiser trois réunions sous-régionales de coordination et d'échange d'expériences entre 2014 et 2016. Une assistance technique pour l'application de la Convention sera également fournie aux pays qui en feront la demande. Au cours de l'automne 2013, la Géorgie recevra, grâce au financement au titre du projet EaP-Green une assistance technique pour l'examen et la révision de sa législation de façon à la mettre en concordance avec la Convention. Afin d'aider à la planification et à la coordination des activités de renforcement des capacités, un spécialiste des projets de langue russe rejoindra sous peu le secrétariat.

VI. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

37. Le Groupe de travail a pris note du rapport oral du secrétariat sur la tenue du *Manuel pratique destiné à appuyer l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale*³. Il a approuvé l'annexe du Manuel relatif à la santé publié sous la cote ECE/MP.EIA/WG.2/2013/4 et a invité le secrétariat à publier la version électronique du Manuel et de son annexe en langue russe.

38. Le Groupe de travail a également accueilli avec satisfaction la publication par le secrétariat de la *Version simplifiée du Manuel pratique destiné à appuyer l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale* (ECE/MP.EIA/18), établie par le secrétariat et par un groupe de rédaction composé de représentants de l'Autriche, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Commission européenne et de l'Organisation mondiale de la Santé et finalisé en tenant compte des contributions de l'Allemagne et de la Suède.

39. Le secrétariat a fait savoir que les deux manuels étaient en cours de traduction en arménien et en azerbaïdjanais et que, à sa demande, un des manuels était également traduit en géorgien par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et serait disponible sous peu. Le Groupe de travail a également encouragé d'autres pays à les traduire dans leur langue nationale.

40. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations fournies par le secrétariat au sujet des examens en cours et prévu des dispositions législatives, des ateliers de formation et des projets pilotes en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine qui seront réalisés ou se tiendront au cours de la période 2013-2016 et seront financés par l'intermédiaire du projet EaP-Green. Il s'agit notamment des ateliers de formation à l'ESE en Ukraine et en Arménie en 2013 et éventuellement en Géorgie et en République de Moldova à partir de 2014 conformément au plan de travail. Le Groupe de travail s'est également félicité des informations fournies par la délégation biélorussienne et le secrétariat au sujet des trois ateliers locaux de formation qui devaient être organisés au Bélarus au cours de l'automne 2013. Il a noté qu'aucun financement n'avait été identifié pour les ateliers nationaux devant être organisés au Kazakhstan et en Fédération de Russie, et a par conséquent encouragé les donateurs à en appuyer l'organisation.

³ Consultable sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante http://www.unece.org/env/eia/sea_manual/welcome.html.

41. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des résultats de la réunion organisée à Genève les 29 et 30 octobre 2012, comme prévu dans le plan de travail, en coopération avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus au sujet de la participation du public au processus décisionnel en matière d'évaluation stratégique environnementale (voir document ECE/MP.EIA/WG.2/2013/INF.10 pour le compte rendu de la réunion).

42. Le secrétariat a également fait savoir que le projet de recommandations concernant les bonnes pratiques en matière de participation du public aux évaluations stratégiques environnementales (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/3), soumis pour examen au Groupe de travail, avait été établi par un consultant sous l'autorité du Bureau. Le projet de recommandations reposait sur les observations reçues avant, pendant et après la réunion conjointe d'octobre. Par ailleurs, un représentant du secrétariat de la Convention d'Aarhus a fait le point des préparatifs du projet de recommandations concernant la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement élaboré dans le cadre de la Convention d'Aarhus en consultation avec toutes les parties prenantes, y compris celles de la Convention d'Espoo. Au cours des discussions qui ont suivi, les délégations ont formulé plusieurs observations au sujet du projet de document. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à finaliser les recommandations relatives aux bonnes pratiques en tenant compte des observations formulées et à veiller à ce qu'il soit conforme aux obligations découlant de la Convention d'Aarhus, et à le soumettre à la prochaine session de la Réunion des Parties pour adoption. Il a également invité le Bureau à préparer, avec le concours du secrétariat, un projet de décisions relatif à l'adoption des recommandations.

43. La délégation polonaise a déclaré qu'elle présenterait une première étude de cas sur l'évaluation stratégique environnementale à la prochaine réunion du Groupe de travail pour commentaires éventuels et publication ultérieure sur le site Web de la Convention. Le Groupe de travail s'est félicité de cette information et a encouragé d'autres Parties à soumettre des études de cas.

44. Le Groupe de travail a pris note de deux brochures élaborées et présentées par l'IAIA sur des aspects clés des méthodes d'évaluation d'impact, et plus particulièrement sur les décisions en matière de climat et sur la gouvernance. Il s'est félicité par ailleurs du fait que l'IAIA présenterait à la prochaine session de la Réunion des Parties des brochures sur les questions clés figurant dans le plan de travail et a invité l'IAIA à diffuser les projets de ces brochures aux membres du Groupe de travail pour observations. Le représentant de l'IAIA a déclaré que certaines des brochures seraient traduites par des filiales de l'organisation en espagnol, français, chinois et arabe.

VII. Contribution à des processus internationaux connexes

45. Le Groupe de travail a pris note des résultats:

a) De la réunion informelle entre représentants des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement et le Comité des politiques de l'environnement tenu le 27 février 2013 à Genève, tels que présentés par le Président. Le secrétariat a été invité à distribuer au Groupe de travail le document consacré à une coopération renforcée entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE pour observations en vue de la prochaine réunion informelle, provisoirement prévue en octobre 2013⁴;

⁴ Le document a été communiqué au Groupe de travail en tant que document non officiel au titre du point 7 de l'ordre du jour de sa deuxième réunion.

b) De la première réunion d'un réseau informel de présidents des organes chargés d'assurer le respect et l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE, tenue à Genève le 25 mars 2013 en vue d'un échange d'idées et de données d'expérience sur les aspects opérationnels et de procédure, dont a rendu compte le Président du Comité d'application.

VIII. Budget, dispositions financières et appuis financiers

A. Budget et dispositions financières

46. Le Groupe de travail a pris note du rapport financier biennal pour la période se terminant au 31 décembre 2012 et de la liste informelle des contributions reçues par la suite par le fonds d'affectation spécial de la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2012/INF.11)⁵. Il a constaté que les contributions reçues ne permettaient pas de financer la totalité des activités prévues par le plan de travail et les fonctions attendues du secrétariat. Afin d'alléger la charge de travail du secrétariat en matière de rapports, le Groupe de travail a invité toutes les Parties à se référer aux rapports financiers biennaux détaillés pour l'utilisation des fonds versés au fonds d'affectation spécial de la Convention au lieu de demander de nouveaux rapports.

47. Le Groupe de travail a examiné le projet de stratégie financière (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/5) préparé par le Bureau avec l'aide du secrétariat «pour mener à bien les activités au titre de la Convention et du Protocole compte tenu des contraintes financières», comme demandé par la Réunion des Parties (ECE/MP.EIA/15, décision V/10-I/10, par. 16). Le Président a fait savoir au Groupe de travail que le projet de stratégie s'appuyait également sur le document informel consacré aux dispositions financières extrabudgétaires durables pour les conventions de la CEE relatives à l'environnement⁶. Le Groupe de travail a fait part de ses observations sur le document, notamment sur les divers mécanismes proposés de contribution financière au fonds d'affectation spécial de la Convention. Il a invité le Bureau à préparer, avec le concours du secrétariat, un projet révisé tenant compte des observations formulées pour examen à sa prochaine réunion. Ce projet révisé devrait préciser plus en détail le fonctionnement des diverses options proposées et dans quelle mesure celles-ci permettraient de financer les activités au titre de la Convention, notamment les activités prioritaires.

48. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant le voyage effectué hors de la région de la CEE, à savoir à Séoul en juin 2012, qui avait nécessité de prélever environ 100 dollars sur le fonds d'affectation spécial de la Convention (la plus grande partie des dépenses ayant été prise en charge par la République de Corée).

B. Appui financier aux représentants de pays en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays extérieurs à la région de la CEE

49. Le Groupe de travail a été informé de la décision du Bureau de ne pas fournir pour la présente réunion d'appui financier aux représentants et experts d'États extérieurs à la région de la CEE.

⁵ Documents consultables sur la page Web de la réunion, au titre du point 8 de l'ordre du jour (<http://www.unece.org/env/eia/mtgs/wg.2-2.html>).

⁶ Également consultable (en anglais) sur la page Web de la réunion au titre du point 8 de l'ordre du jour.

IX. Préparatifs de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

50. Le Groupe de travail a convenu que la sixième session de la Réunion des Parties et la deuxième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole se tiendraient à Kiev du 2 au 5 juin 2014, comme proposé par le Bureau.

51. Il a accueilli avec satisfaction le rapport présenté par la délégation ukrainienne sur les dispositions pratiques prises en vue de l'organisation de ces deux sessions, notamment la création d'un comité interministériel.

52. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet du financement des deux sessions et de l'accord avec le pays hôte qui sera conclu avec l'Ukraine. La délégation ukrainienne a vivement incité le secrétariat à lui communiquer aussitôt que possible par voie diplomatique le texte définitif de l'accord étant donné qu'en raison de ses incidences budgétaires celui-ci doit être présenté au Parlement pour ratification.

53. La délégation ukrainienne et le Président ont présenté les propositions du Bureau pour attirer des représentants de haut niveau aux prochaines sessions de la Réunion des Parties, notamment l'organisation de débats sur l'évaluation de l'impact de différentes activités dans le domaine de l'énergie, notamment la construction d'oléoducs et de gazoducs, les gaz de schiste, l'énergie nucléaire et les sources d'énergie renouvelables.

54. Le Groupe de travail a prié le Bureau de préparer, avec le concours du secrétariat, un premier projet de programme pour les prochaines sessions de la Réunion des Parties et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole pour examen à sa prochaine réunion. Il a invité les délégations à adresser au secrétariat des propositions à cet égard, y compris pour l'organisation de séminaires ou de manifestations parallèles.

55. Le Groupe de travail a examiné, sur la base des informations communiquées par le secrétariat et par un certain nombre de délégations, la mise en œuvre du plan de travail actuel et les activités qui pourraient figurer dans le plan de travail de la prochaine période intersessions y compris celles pour lesquelles un financement a déjà été identifié. Le Président a rappelé aux délégations la proposition figurant dans le projet de stratégie financière selon laquelle les activités pour lesquelles aucun financement n'avait été identifié ne devraient pas figurer dans le plan de travail au moment où celui-ci serait adopté mais pourraient être inscrites en attente sur une liste jusqu'à ce qu'un financement suffisant soit obtenu. Le Groupe de travail a invité le Bureau à établir, avec le concours du secrétariat, un projet de plan de travail pour la période intersessions 2014-2017 pour examen à sa prochaine réunion. Il a invité les délégations à adresser au secrétariat, si possible au plus tard fin juin 2013, de nouvelles propositions pour incorporation dans le projet de plan de travail. Il a par ailleurs pris note de la proposition de l'Azerbaïdjan de (co)organiser un atelier sur les questions liées à l'énergie nucléaire.

56. Après avoir examiné une liste informelle de projets de décisions que pourrait examiner la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole à leur prochaine session, le Groupe de travail a prié le Bureau d'établir pour sa prochaine réunion, avec le concours du secrétariat, tous les projets de décisions à l'exception de celui concernant l'examen du respect des dispositions, qui serait établi par le Comité d'application. Ces projets de décisions devraient porter sur les questions suivantes:

- a) Examen de l'application de la Convention;
- b) Examen de l'application du Protocole;
- c) Adoption du plan de travail;
- d) Budget, dispositions financières et appui financier;
- e) Accession à la Convention et au Protocole de pays n'appartenant pas à la région de la CEE;
- f) Alignement des versions faisant foi de la Convention;
- g) Alignement des versions faisant foi du Protocole;
- h) Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire;
- i) (Adoption du) Format de notification pour les évaluations stratégiques environnementales;
- j) (Adoption des) Directives relatives à la participation du public aux évaluations stratégiques environnementales;
- k) (Adoption des) Directives générales concernant la résolution des éventuelles incompatibilités générales entre la Convention et les évaluations environnementales dans les systèmes des États;
- l) Bonnes pratiques en matière de communication, de coopération et de règlement des conflits.

57. Le Groupe de travail a invité les délégations à présenter à sa prochaine réunion, pour la prochaine période intersessions, des candidats pour les postes qui seront à pourvoir, à savoir quatre vice-présidents du Groupe de travail, trois membres du Bureau et quatre membres du Comité d'application. Il a pris note de la candidature proposée par l'Azerbaïdjan pour l'un des postes de vice-président.

X. Dotation en effectif du secrétariat

58. Le Groupe de travail a pris note des mouvements de personnel au sein du secrétariat depuis sa dernière réunion, à savoir:

- a) Le transfert, en juin 2012, de l'assistant à 50 % sur un poste financé au titre du budget-programme ordinaire à une autre section de la CEE et qui n'a pas été remplacé;
- b) La nomination officielle en novembre 2012 du nouveau Secrétaire de la Convention et du Protocole;
- c) Le recrutement en avril 2013 d'un assistant de programme à 50 % financé par le projet EaP-Green;
- d) Le recrutement en cours de deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs financés l'un par le fonds d'affectation spécial de la Convention et l'autre par le projet EaP-Green.

59. Le Groupe de travail s'est dit préoccupé par l'absence dans le budget-programme de fonds destinés spécifiquement à financer les services de secrétariat de la Convention assurés par la CEE.

XI. Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

60. Le Groupe de travail a confirmé les principales décisions adoptées lors de la réunion, telles qu'elles ont été présentées par le secrétariat. Le Président a clos la réunion le jeudi 30 mai 2013.

Annexe

Résumé par le Président des exposés présentés lors du séminaire sur la prise en compte de la biodiversité dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales

1. Le séminaire sur la prise en compte de la biodiversité dans les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations stratégiques environnementales (ESE) a été organisé au nom de la Belgique par le Département de l'environnement, de la nature et de l'énergie du gouvernement flamand. Il avait principalement pour objectif de sensibiliser les Parties et les Signataires de la Convention d'Espoo et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la nécessité d'intégrer la biodiversité dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales ainsi que de partager les connaissances sur les politiques en matière de biodiversité en général et la prise en compte de la biodiversité dans les EIE et les ESE par un échange d'expériences au sujet des bonnes pratiques et des directives existantes.

2. Les principaux messages du séminaire peuvent être résumés comme ci-après:

a) La perte de biodiversité (c'est-à-dire la dégradation des écosystèmes, la disparition d'espèces et la diminution de la diversité génétique) représente un danger non seulement pour les valeurs liées à la nature mais également pour le bien-être de l'homme et la prospérité économique du fait de la perte de capital naturel et des services écosystémiques que celui-ci assure;

b) Pour inverser la tendance actuelle et pour assurer la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable de la biodiversité, les évaluations de l'impact sur l'environnement doivent comporter des objectifs et des cibles stratégiques (par exemple, ceux de la stratégie de l'Union européenne pour la biodiversité jusqu'en 2020 ou du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité au titre de la Convention sur la diversité biologique);

c) Une évaluation de l'impact sur la biodiversité doit faire en sorte qu'il n'y ait pas de perte nette et, entre autres, être adaptée aux caractéristiques particulières du plan ou du projet concerné (par exemple, l'environnement marin diffère des environnements terrestres et côtiers), tenir compte de l'évolution du scénario de base étant donné que l'état de l'environnement devrait évoluer, et accorder la priorité aux mesures destinées à éviter les pertes de préférence aux mesures visant à atténuer ces pertes ou, en dernier ressort, à les compenser;

d) Une évaluation des impacts sur la biodiversité doit tenir compte de l'incertitude quant à ces impacts, les suivre et, si nécessaire, adapter les mesures d'atténuation et de compensation, ce qui est essentiel.

3. Les exposés résumés dans les sections ci-dessous présentent plus en détail ces messages clefs.

I. Ouverture du séminaire

4. Le séminaire a été ouvert par le Président, M. M. Boodts (Cabinet du Ministre flamand pour l'environnement, la nature et la culture) qui a rappelé que les impacts sur la biodiversité entraînent dans le champ de la Convention et du Protocole et que de ce fait il convenait d'en tenir compte dans les procédures d'évaluation au titre des deux instruments.

Étant donné que leur évaluation était une question complexe, il existait un besoin important en la matière. C'était pourquoi la Belgique avait proposé d'organiser un séminaire à l'occasion de la réunion du Groupe de travail et d'y inviter un certain nombre d'experts afin qu'ils fassent part de leurs connaissances sur les politiques de biodiversité en général et la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales en particulier.

II. Résumé des exposés

5. M^{me} E. Martens (Agence flamande pour la nature et les forêts) a parlé de la question de la perte de biodiversité et de la dégradation des écosystèmes. Elle a expliqué qu'on entendait par biodiversité la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes qui formaient la vie sur Terre et insisté sur le fait que sans elle l'humanité n'existerait pas. La biodiversité et les services écosystémiques qui en découlaient constituaient le capital naturel de la Terre, c'est-à-dire les services offerts par la nature tels que la régulation du climat, l'eau et l'air, la fertilité des sols et la production d'aliments, de combustibles, de fibres et de médicaments. La qualité de vie, la compétitivité économique, l'emploi et la sécurité étaient tous liés à ce capital naturel. Alors que le monde entier reconnaissait que la biodiversité et des écosystèmes sains étaient indispensables à un développement durable comme à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation aux changements climatiques, on constatait une perte régulière de biodiversité qui avait de graves conséquences sur la nature partout dans le monde comme sur le bien-être des hommes. Cette perte de biodiversité s'expliquait principalement par la modification des habitats naturels due aux pratiques agricoles intensives, à l'urbanisation, à la surexploitation, aux espèces invasives, à la pollution et, de plus en plus, à l'évolution du climat au niveau mondial. La demande sans cesse croissante pour les biens et les services offerts par la biodiversité ainsi que l'exploitation excessive des ressources naturelles menaçaient la capacité de l'environnement à se régénérer. Les conséquences en termes de perte de biodiversité et de dégradation des écosystèmes étaient de plus en plus apparentes, que ce soit la plus grande fréquence des catastrophes naturelles telles que les inondations et les glissements de terrain provoqués par d'abondantes chutes de pluie ou encore les graves sécheresses. Ces phénomènes signifiaient que l'homme exploitait les écosystèmes au-delà de leur capacité d'absorption ou de leur résilience.

6. M^{me} Martens a appelé l'attention sur le fait qu'il était de plus en plus largement reconnu que protéger la biodiversité ne signifiait pas simplement protéger les espèces mais également protéger la capacité de la nature à fournir les biens et les services dont on avait besoin et qui, même s'ils semblaient gratuits, avaient une valeur économique. Les études consacrées à l'économie des écosystèmes et de la biodiversité avaient montré qu'il importait d'attribuer une juste valeur au capital naturel pour faire en sorte que des investissements soient effectivement consacrés à préserver et à développer ce capital plutôt qu'à l'exploiter et le détruire. Ces études ont montré que les investissements dans la nature non seulement permettaient de protéger la valeur intrinsèque de la biodiversité mais avaient de multiples retombées positives pour la société et l'économie. Les politiques en matière de biodiversité devaient par conséquent remédier aux insuffisances des politiques antérieures et mettre l'accent, entre autres, sur la constitution de réseaux écologiques cohérents, l'intégration de la protection de la biodiversité dans les programmes portant sur d'autres secteurs, l'amélioration des connaissances scientifiques sur la biodiversité et les services écosystémiques, le renforcement de la participation et la recherche de mesures gagnant-gagnant pour remédier à la situation. Une prise de décisions fondée sur des bases solides, tenant compte de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques, était indispensable à une bonne prise en compte des préoccupations en matière de biodiversité dans d'autres politiques sectorielles, au développement des synergies et à la maximisation

des retombées mutuellement bénéfiques. Cette prise en compte était essentielle pour mettre fin aux causes directes et indirectes de la perte de biodiversité et renforcer l'engagement comme la participation active de toutes les parties prenantes. L'intégration des préoccupations liées à la biodiversité et des valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques dans les projets et plans d'évaluation environnementale constituait un pas fondamental dans la bonne direction.

7. M^{me} K. Gjerde (Programme marin et polaire mondial de l'UICN) a traité de la question des évaluations de l'impact sur l'environnement dans les aires marines, notamment au-delà du plateau continental (c'est-à-dire la haute mer et les fonds marins profonds situés dans la zone relevant des juridictions nationales et au-delà) ainsi que des Lignes directrices volontaires révisées pour tenir compte de la diversité biologique dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques dans les zones marines et côtières de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP11/23). Elle a souligné le fait que si les évaluations de l'impact sur l'environnement étaient courantes s'agissant de projets menés à terre ou près des côtes et dans des eaux peu profondes, dans le cas des projets et activités menés au large, les gouvernements faisaient toujours face à des différences sensibles du point de vue écologique, pratique, juridique et de gouvernance qui pourraient rendre ces évaluations plus difficiles. La haute mer et les fonds marins profonds étaient mal connus et peu étudiés et faisaient l'objet d'une gouvernance complexe et fragmentaire dont les dispositions se chevauchaient. Les conditions dans les fonds marins étaient souvent extrêmes. La productivité y était faible, les caractéristiques peu connues et la restauration après une perturbation pourrait y être plus lente que dans le cas des écosystèmes côtiers et terrestres. Les connaissances concernant la colonne d'eau en haute mer étaient également limitées, mais l'échelle était beaucoup plus grande et marquée par de très importantes variations spatiales et temporelles. Aussi bien la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer que la Convention sur la diversité biologique énonçaient des prescriptions générales concernant les évaluations préalables aux activités dans les zones marines et côtières. Si dans les zones relevant de la juridiction nationale la législation pouvait imposer des évaluations de l'impact sur l'environnement de diverses activités, dans les zones au-delà de la juridiction nationale, de telles évaluations n'étaient prescrites que pour l'exploitation minière des fonds marins, la pêche profonde, l'immersion des déchets et la fertilisation de l'océan. Les débats concernant la mise en place d'un cadre mondial pour les évaluations de l'impact des activités menées au-delà de la juridiction nationale s'inscrivaient dans un cadre plus large englobant également le renforcement des capacités et les transferts de technologie, indispensables à la réalisation des évaluations.

8. M^{me} Gjerde a appelé l'attention sur les Directives volontaires révisées pour la prise en compte des évaluations d'impact sur l'environnement et des évaluations stratégiques environnementales dans les aires marines et côtières, qui faisaient suite aux Directives volontaires pour la biodiversité et les EIE, approuvées en 2006 ainsi que sur les expériences sectorielles et régionales pertinentes et les résultats d'un atelier d'experts tenu à Manille en 2009. En octobre 2012, la onzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a pris note de ces directives (décision XI/18) et encouragé les gouvernements et les organisations à les adapter et à les appliquer selon qu'il convenait compte tenu des situations et priorités nationales. Les Directives invitaient les gouvernements, entre autres, à faire preuve d'une grande prudence étant donné qu'en raison du peu de connaissances sur la haute mer et les écosystèmes des grands fonds marins et sur leurs relations et de la forte vulnérabilité de nombreuses espèces vivant au large, les risques étaient peut-être sensiblement plus élevés qu'on ne le pensait et les dommages causés plus difficiles à réparer. Elles leur demandaient en outre de mettre davantage l'accent sur les endroits importants plutôt que sur les espèces ou les services écosystémiques jusqu'à ce que l'on ait acquis davantage de connaissances, de mettre en œuvre les nouvelles activités

(elles pourraient être autorisées à petite échelle sous un strict contrôle et une stricte surveillance avant d'être appliquées à plus grande échelle) de manière progressive et en s'appuyant sur les résultats obtenus à chaque étape, d'utiliser au mieux les données existantes (y compris les modèles prédictifs, les variables de substitution et les données de télédétection ainsi que sur les données collectées *in situ*) et de répondre aux questions d'équité et aux préoccupations des parties prenantes en mettant en œuvre des processus ouverts, transparents et participatifs et en donnant à la notion de partie prenante un sens large de façon à tenir compte des préoccupations et des intérêts régionaux et mondiaux.

9. M^{me} Novakova (Direction générale pour l'environnement de la Commission européenne) a présenté la politique de l'Union européenne (UE) en matière de biodiversité et d'évaluation environnementale. La stratégie de l'Union européenne dans le domaine de la biodiversité (COM (2011) 244 final) avait pour objectif d'arrêter la perte de biodiversité dans l'Union européenne, de restaurer les écosystèmes chaque fois que possible et d'accélérer les efforts visant à éviter une perte générale de biodiversité. Elle prenait acte du fait que l'objectif fixé pour 2010 n'avait pas été atteint et que la perte inquiétante de biodiversité était la conséquence de diverses activités qui avaient eu d'importantes répercussions sur l'environnement. Elle encourageait par conséquent les membres de l'UE à, entre autres, faire une plus large place à la protection de la biodiversité lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'autres politiques. La stratégie s'articulait autour de six objectifs qui mettaient l'accent sur les principaux facteurs de perte de biodiversité. Les actions envisagées avaient pour but d'atténuer les principales pressions qui s'exerçaient sur la nature et les services écosystémiques par un développement des efforts visant à appliquer pleinement la législation existante, à intégrer les objectifs de biodiversité dans les principales politiques sectorielles et à remédier à d'importantes insuffisances de politique. Les évaluations environnementales, telles que les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales, étaient des outils importants qui permettaient, s'agissant de certains plans, programmes et projets susceptibles d'avoir d'importantes répercussions sur l'environnement, d'évaluer ces répercussions aussi bien au stade de l'élaboration des activités qu'avant leur adoption. Du fait de leur complexité, les questions de biodiversité devaient être prises en compte dès que possible et la Commission européenne avait établi deux documents directifs sur l'intégration de ces questions et des changements climatiques dans les EIE et les ESE. Il était ainsi recommandé que pour assurer une protection élevée de l'environnement, et notamment de la biodiversité, les évaluations devaient déterminer les conditions de référence existantes et futures en tenant compte de différents facteurs ainsi que des répercussions qu'aurait l'évolution attendue de la biodiversité. Étant donné que chaque procédure d'évaluation était spécifique, comme l'étaient également les répercussions sur l'environnement, le principe de précaution et de prévention devait s'appliquer. Il fallait donner la priorité, dans le processus de prise de décisions, à l'évaluation d'options qui avaient un moindre impact sur la biodiversité. Il fallait également appliquer et mieux utiliser les méthodes fondées sur les écosystèmes et faire une plus large place aux infrastructures vertes lors de la conception de projets et/ou de mesures d'atténuation.

10. M. R. Slootweg (Sevs Consultancy) a traité de la place des services écosystémiques dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales. La biodiversité n'avait toujours qu'une faible place dans ces évaluations comme dans les processus de prise de décisions, parce qu'elle était considérée soit comme peu importante soit comme une question difficile à traiter. La Convention sur la diversité biologique comportait un ensemble de définitions et d'objectifs largement approuvés en matière de gestion de la biodiversité et de méthodes à mettre en œuvre, mais il importait de les appliquer dans la pratique. En 2006, les Parties à la Convention sur la diversité biologique avaient adopté, avec l'aide de l'IAIA, des directives sur la prise en compte de la diversité dans les évaluations d'impact, qui reprenaient les objectifs énoncés

dans la Convention, son approche fondée sur les écosystèmes (axée sur la gestion de la biodiversité) et les résultats de l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire (axée sur l'attribution d'une valeur appropriée à la biodiversité) en une approche globale qui combinait écologie et attitude traditionnelle en matière de conservation d'une part, et la nécessité du développement économique et social ainsi que de parvenir à un équilibre entre le présent et le futur d'autre part. Le point de départ fondamental des directives était la réalisation qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place une procédure d'évaluation entièrement nouvelle mais qu'il fallait simplement adopter une approche plus pragmatique et plus rationnelle de la biodiversité dans le cadre des évaluations d'impact existantes, comme les évaluations de l'impact sur l'environnement pour les projets et les évaluations stratégiques environnementales pour les programmes, plans et politiques. Bien que ces instruments étaient largement reconnus et appliqués, il était urgent qu'ils fassent une plus large place à la biodiversité.

11. M. Slootweg a expliqué certains des concepts sur lesquels reposaient les directives découlant de la Convention sur la diversité biologique (et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)) car ils décrivaient clairement comment définir la biodiversité sur la base de principes convenus au niveau international, une méthode claire et scientifiquement validée d'identification des questions transfrontières à prendre en compte dans le cadre des évaluations d'impact; une méthodologie pour établir un lien entre biodiversité et parties prenantes en décrivant la biodiversité du point de vue des services écosystémiques, et un outil permettant de limiter l'évaluation aux questions pertinentes (et par conséquent d'éviter de procéder à des inventaires coûteux). La Convention sur la diversité biologique tenait compte des besoins actuels (utilisation durable) tout en préservant des options pour l'avenir (conservation) et introduisait le principe d'équité. Cela se traduisait par un message important que la biodiversité était liée à l'homme et à la façon dont celui-ci la gérait pour son bien-être. Concrètement, elle énonçait une approche fondée sur les écosystèmes, qui partageait des principes avec les évaluations environnementales, c'est-à-dire la transparence, le caractère participatif et l'accent mis sur le rôle des parties prenantes, et établissait ce faisant un lien manifeste entre biodiversité et évaluation environnementale. Si la biodiversité concernait l'homme, il devait y avoir un lien entre les deux, par exemple la terminologie et les concepts énoncés par l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire. De plus, les services écosystémiques (c'est-à-dire les biens et services fournis par la biodiversité) traduisaient la biodiversité en concepts qui pouvaient être compris et qui pouvaient être liés aux parties prenantes. Dans le contexte des évaluations d'impact, cette concrétisation constituait un mécanisme important d'explication de la biodiversité à l'intention des décideurs. Il était essentiel d'attacher une valeur à la biodiversité et les parties prenantes jouaient un rôle important dans la détermination de cette valeur. La volonté d'intégrer les aspects environnementaux, sociaux et économiques dans les évaluations des projets, plans, programmes et politiques avait encouragé le développement d'un cadre pour les évaluations d'impact. Dans la pratique, les EIE (au sens strict d'évaluation des seuls impacts biophysiques), les évaluations d'impact sociaux et les analyses coûts-avantages restaient dans une large mesure distinctes, et il était difficile de les relier dans un ensemble pluridisciplinaire. Le cadre mis en place devait permettre de comprendre les liens entre la société des hommes et l'environnement biophysique, ainsi que la façon dont tous deux étaient influencés et gérés. Cette approche conceptuelle reposait fondamentalement sur la caractérisation et la classification des services écosystémiques fournis par l'environnement biophysique et l'évaluation de leur valeur pour l'homme.

12. M. S. Ides (Autorité portuaire d'Anvers) a fait un exposé sur l'évaluation de l'impact transfrontière de l'élargissement du chenal de navigation de l'Escaut. L'estuaire de l'Escaut constituait l'accès maritime à plusieurs ports des Flandres et des Pays-Bas, dont le principal était le port d'Anvers, situé à une centaine de kilomètres de la mer. L'Escaut occidental

– c'est-à-dire la partie de l'estuaire situé entre Vlissingen et la frontière entre les Pays-Bas et la Belgique – était un système multichenal classique. Au-delà de la frontière entre les Pays-Bas et la Belgique, il se transformait en un chenal unique avec de nombreux méandres. D'un point de vue hydrodynamique, l'élément le plus important était la marée montante depuis la mer du Nord. Le mouvement des marées ainsi que le passage entre l'eau douce et l'eau salée avaient donné naissance à divers écosystèmes caractérisés par la richesse de leur flore et de leur faune, et une grande partie de l'estuaire était désormais protégée en tant que site Natura2000. Après avoir convenu en 1999 d'élaborer une stratégie commune de gestion de l'estuaire de l'Escaut, les Flandres et les Pays-Bas avaient signé en 2001 un mémorandum d'accord définissant une stratégie pour concrétiser une Vision à long terme et engagé en 2002 l'élaboration du Plan de développement 2010 de l'estuaire qui avait pour objet de définir les projets et mesures à engager au plus tard en 2010 pour atteindre les objectifs de la Vision à long terme en 2030. En mars 2005, la réalisation de l'intégralité du Plan de développement 2010 avait été décidée, ce qui s'était traduit par l'adoption d'une stratégie de gestion afin de combiner protection contre les inondations, accessibilité des ports et préservation de l'environnement naturel de l'estuaire. L'un de ces projets était le creusement et l'élargissement du chenal de navigation vers le port d'Anvers, qui avait été proposé par l'Autorité portuaire d'Anvers afin de faire face au développement mondial du transport par conteneur et de permettre aux navires d'un tirant d'eau de 13,10 mètres d'arriver jusqu'au port quelle que soit la marée. Le projet a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale en 2004 et d'une évaluation de l'impact sur l'environnement en 2007. Contrairement à la pratique habituelle, les déblais n'ont pas été rejetés dans des chenaux secondaires, mais ont servi à créer une zone inondée peu profonde à faibles mouvements de marée, et importante sur le plan écologique, comme souhaité. La création de cette zone était considérée comme une mesure d'atténuation de l'impact dû aux travaux de dragage, et le dépôt de déblais le long de bancs de sable comme la meilleure solution du point de vue de l'environnement.

13. M. Ides a expliqué qu'en dépit de l'utilisation d'outils de pointe, de l'interprétation par des experts des résultats fournis par les modèles, de la surveillance intensive exercée après la précédente campagne de creusement de l'estuaire et d'une surveillance étroite sur le terrain pour mieux comprendre les processus physiques locaux, les résultats des évaluations environnementales restaient entachés d'incertitudes. Une approche en trois phases a donc été appliquée afin d'éviter la survenue d'événements négatifs inattendus aussi bien pendant qu'après la réalisation du projet. La première phase a consisté à utiliser les méthodes les plus favorables à la protection de l'environnement, tel que déterminé à la suite de l'évaluation stratégique environnementale. Au cours de la deuxième phase, un groupe ad hoc a été chargé de décider, en se fondant sur l'examen de l'impact du projet par rapport à des seuils prédéfinis, quand et comment adapter la stratégie d'évacuation des déblais. Un rapport sur les résultats de la surveillance était établi tous les deux ans et examiné par une équipe d'experts (la Commission de surveillance de l'Escaut occidental) chargée de formuler des recommandations à l'intention des autorités compétentes, y compris concernant la stratégie d'évacuation des déblais, le programme de surveillance ou la réalisation de travaux de recherche complémentaires. La troisième phase prévoyait la possibilité d'interrompre le projet en cas d'impact négatif.

14. Enfin, M. Ides a appelé l'attention sur le projet TIDE (une composante du Programme Interreg IVB pour la région de la mer du Nord), dans le cadre duquel avait été réalisée une étude quant à la façon de traiter les incertitudes dans un projet de relativement grande ampleur dans un estuaire. À partir de l'analyse de cinq études de cas portant sur différents estuaires européens, l'étude a formulé les recommandations suivantes:

a) Si des incertitudes scientifiques demeurent quant aux effets d'un projet donné, l'autorité compétente pourrait néanmoins donner son accord sous certaines conditions (par exemple, l'adoption d'une stratégie d'adaptation). Ces conditions devraient être notamment l'existence d'un mécanisme prédéfini et validé de surveillance des impacts et d'un cadre visant à adapter les mesures d'atténuation/de compensation de cet impact;

- b) Un mécanisme de suivi solide, tel qu'une instance pérenne à laquelle participent toutes les parties prenantes pour la communication des résultats, doit être mis en place;
- c) Un mécanisme financier susceptible de garantir la mise en œuvre à long terme du projet et la protection de l'environnement doit être adopté;
- d) Ces conditions particulières pourraient être complétées par un accord juridique par lequel le demandeur s'engage à prendre des mesures correctrices, voire à arrêter le projet;
- e) Des mesures d'indemnisation doivent être prévues en cas d'échec;
- f) Les demandeurs doivent s'engager par un accord à mettre en œuvre les mesures correctrices si les mesures d'atténuation et/ou de compensation ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés;
- g) Une instance chargée de faire connaître les résultats des programmes de surveillance et en mesure d'autoriser des modifications du programme d'atténuation et/ou de compensation doit être créée (approche souple).

15. M. M. Zeiler (Agence maritime et hydrographique fédérale allemande) a donné une brève description du projet de gazoduc Nord Stream (2007-2012) dans la mer Baltique et de l'évaluation de l'impact du projet sur la biodiversité. Les données techniques les plus importantes concernent le gazoduc et son itinéraire, les études le long de cet itinéraire et les techniques de pose qui avaient eu une très grande influence sur les impacts sur l'environnement marin. Le projet a notamment permis d'identifier les besoins et meilleures pratiques ci-après:

- a) Il faut des systèmes d'information qui permettent de disposer de cartes des activités commerciales et de l'environnement;
- b) Il faut assurer la coordination des procédures entre les diverses autorités nationales;
- c) Il faut mettre en œuvre une approche intégrée qui assure la participation d'ingénieurs en génie civil et d'ingénieurs de l'environnement et des discussions ouvertes avec les parties prenantes et les organisations non gouvernementales;
- d) Le maître d'œuvre doit fournir une documentation satisfaisante;
- e) Le maître d'œuvre doit assurer un suivi et fournir des rapports aux autorités afin de vérifier la validité des résultats de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et des bonnes pratiques;
- f) Il faut organiser régulièrement des rencontres entre autorités des Parties au cours de l'évaluation de l'impact sur l'environnement menée conformément à la Convention d'Espoo;
- g) Il faut organiser des ateliers consacrés aux principales questions (par exemple, Natura2000), auxquels participent des experts des pays parties touchés;
- h) Des informations doivent être diffusées (par le maître d'œuvre) sur Internet ou à l'occasion de présentation au public et aux parties prenantes.